



Margaret Coady, CISP(C)
Agent d'hygiène du milieu, Premières Nations
et la branche de la santé des Inuits, SAC, Ontario



Modèle de perfectionnement professionnel

Programme de compétences professionnelles continues (CPC)

Mars 2024

Table des matières

Table des matières	2		
Glossaire	3		
1.0 Vue d'ensemble	4		
1.1 Participation au programme de CPC	4		
1.2 Demande d'admission	5		
2.0 Le conseil de l'expérience professionnelle (CEP)	6		
3.0 Heures de perfectionnement professionnel	6		
3.1 Introduction	6		
3.1.1 Responsabilité du membre	6		
3.1.2 Exigences du programme	7		
3.1.3 Restrictions	7		
3.2 Catégories d'activités	8		
3.2.1 Éducation	8		
3.2.2 Participation	8		
3.2.2.1 Mentorat	9		
3.2.2.2 Siéger aux comités et conseils d'administration	9		
3.2.2.3 Contributions à la profession	10		
3.2.2.4 Contributions au milieu	10		
		3.2.3 Publier et présenter	10
		3.2.3.1 Publications	10
		3.2.3.2 Présentations	11
		3.2.4 Réflexion et bien-être	11
		3.2.4.4 Plan d'apprentissage	11
		3.2.4.2 Pratique réflexive	11
		3.2.4.3 Santé mentale et bien-être	11
		3.3 Saisie des HPP	12
		4.0 Audits	13
		4.1 Sélection de membres à auditer	13
		4.2 Processus d'audit	14
		4.2.1 Échecs de l'audit	14
		4.2.2 Notification du résultat d'audit	14
		5.0 Conséquences de la non-conformité	14
		6.0 Appui de l'employeur	15
		7.0 Communiquez avec le CEP	15
		Annexe A — Déclaration pour une réduction des heures de perfectionnement professionnel/la reprise des activités professionnelles	16
		Annexe B — Renseignements supplémentaires sur la saisie des HPP	18

Glossaire

Audit : Un examen formel des heures de perfectionnement professionnel (HPP) soumises par un membre réalisé par un membre du Conseil de l'expérience professionnelle

Auditeur : La personne qui évalue les soumissions de HPP annuelles d'un membre selon les normes établies par le programme de CPC

Centre de services aux membres (CSM) : Portail en ligne des membres de l'ICISP

Certificat d'inspection en santé publique (Canada) (CISP[C]) : Le certificat de qualification délivré aux candidats qui satisfont aux exigences énoncées dans le règlement relatif au certificat d'inspection en santé publique (Canada) et régissant le conseil d'accréditation des inspecteurs en santé publique

Congé prolongé : Tout congé prolongé pouvant être justifié par des documents professionnels. Il peut s'agir, entre autres, d'un congé parental, d'un congé d'invalidité ou d'un congé médical. Les membres qui sont sans emploi ou qui ne travaillent pas dans le domaine de la santé publique environnementale ne sont pas considérés comme étant en congé prolongé et doivent satisfaire à l'exigence des heures totales de perfectionnement professionnel.

Conseil d'accréditation : La branche de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique qui régit le processus d'obtention d'un certificat d'inspection en santé publique (Canada)

Conseil de l'expérience professionnelle (CEP) : L'organisme de l'ICISP qui administre, surveille, réglemente et fait évoluer le programme de CPC

Conseil exécutif national (CEN) : Le conseil d'administration de l'ICISP

Cycle de conformité progressif (CCP) : La politique opérationnelle nationale n° 23 — Heures de perfectionnement professionnel — Cycle de conformité progressif

Heures de perfectionnement professionnel (HPP) : Le temps consacré par un professionnel de la santé publique environnementale à des activités autres que les devoirs professionnels visant à acquérir et perfectionner les compétences, les connaissances et les capacités nécessaires dans ce domaine

Institut canadien des inspecteurs en santé publique (ICISP) : L'organisation qui œuvre à la protection de la santé de tous les Canadiens sur les questions environnementales tout en promouvant la science de la santé environnementale et la profession.

Membre à auditer : Le membre régulier de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique soumis à l'audit

Membre régulier (membre) de l'ICISP : Un membre de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique détenteur d'un titre de CISP(C) tel que défini dans le règlement no 1 de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique. Cette définition ne comprend pas les membres étudiants, les membres retraités ou les membres à vie sans emploi.

Perfectionnement professionnel (PP) : L'acquisition et le perfectionnement de compétences, de connaissances et de capacités nécessaires dans cette profession

Politique opérationnelle nationale (PON) : Une politique créée par le conseil exécutif national pour orienter les activités de l'ICISP et ses membres

Processus d'audit : La démarche pour réaliser un audit

Professionnel de la santé publique environnementale (PSPE) : Une personne qui travaille dans le domaine/la science/la profession de la santé publique environnementale et détient l'accréditation du CISP(C)

Programme de compétences professionnelles continues (CPC) : Prévoit un cadre, des directives et des outils pour permettre aux professionnels de la santé publique environnementale de demeurer compétents et conformes à l'éthique en exerçant dans le domaine de la santé publique

Responsable de l'audit : Le membre du Conseil de l'expérience professionnelle chargé du processus d'audit.

1.0 Vue d'ensemble

Le domaine de la santé publique environnementale est en constante évolution due aux pathogènes émergents, l'adaptation des pratiques, l'élargissement de la portée des domaines visés par les professionnels de la santé publique environnementale (PSPE) et l'incidence des nouvelles difficultés comme le changement climatique. Le programme de compétences professionnelles continues (CPC) favorise la santé et la sécurité du public en veillant à ce que les détenteurs du certificat d'inspection en santé publique (Canada) (CISP[C]) participent aux occasions de perfectionnement professionnel continue.

Le modèle de perfectionnement professionnel (PP) est un composant essentiel du programme de CPC, car il prévoit un moyen de surveiller, de suivre et de faire état des activités de renforcement des compétences et des heures de perfectionnement professionnel (HPP). Le modèle de PP reconnaît l'étendue des connaissances que doivent avoir les membres de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique (ICISP), et donne ainsi la souplesse d'entreprendre les activités les plus avantageuses pour chacun des PSPE dans le cadre de leur pratique. Le Conseil de l'expérience professionnelle (CEP) recommande aux professionnels de la santé publique environnementale (PSPE) d'examiner leurs propres besoins en matière de perfectionnement professionnel et de trouver des HPP pertinentes pour y répondre.

1.1 Participation au programme de CPC

Les membres réguliers de l'ICISP sont tenus de participer au programme de CPC afin de conserver leur statut de membre de l'ICISP. Cela implique l'obtention et la soumission d'un nombre minimum de HPP chaque année en ligne dans le Centre de services aux membres (CSM). Les HPP comprennent le temps consacré par un PSPE à des activités autres que les devoirs professionnels visant à acquérir et perfectionner les compétences, les connaissances et les capacités nécessaires dans ce domaine.

Pour satisfaire aux exigences du programme de CPC, les membres doivent :

- ◆ Consigner les activités dans le [CSM](#) chaque année, avant le **31 janvier** de l'année qui suit.
- ◆ Enregistrer au moins le nombre minimum de HPP admissibles requis, conformément à ce modèle.
- ◆ Donner suffisamment de détail dans chacune des entrées pour que l'auditeur puisse les approuver. Voir l'[outil de saisie des HPP](#) pour plus d'informations.
- ◆ Sauvegarder les dossiers qui justifient leurs HPP (p. ex., registre de présences) pendant au moins un an, dans le cas où le membre souhaite interjeter un appel à la décision suite à l'échec d'un audit ou veuille redevenir membre.

Les membres qui ne respectent pas les exigences seront admis au cycle de conformité progressif (voir la [PON n° 23](#) de l'ICISP). Des informations supplémentaires concernant les répercussions de la non-conformité sont données dans la [PON n° 22](#) et la [PON n° 25](#) de l'ICISP.

Remarque : Les exigences de HPP minimum pourraient ne pas suffire pour maintenir ou renforcer les compétences de tous les PSPE. Il incombe à chaque PSPE de déterminer ses propres besoins et de s'organiser en conséquence.



Chris Hart, CISP(C)
Agent d'hygiène du milieu, Terre-Neuve-et-Labrador

1.2 Demande d'admission

Tous les membres réguliers de l'ICISP sont tenus de participer au programme de CPC.

À compter du 1^{er} janvier 2017, tous ceux qui se font accréditer le CISP(C) doivent être membres réguliers de l'ICISP pour pouvoir continuer d'utiliser cette désignation et se présenter comme ayant cette accréditation.

Membres étudiants

Les membres étudiants de l'ICISP ne sont pas tenus de participer au programme de CPC. L'exigence de participer au programme de CPC commence l'année civile qui suit l'année d'accréditation du CISP(C), auquel moment il faut être membre régulier de l'ICISP.

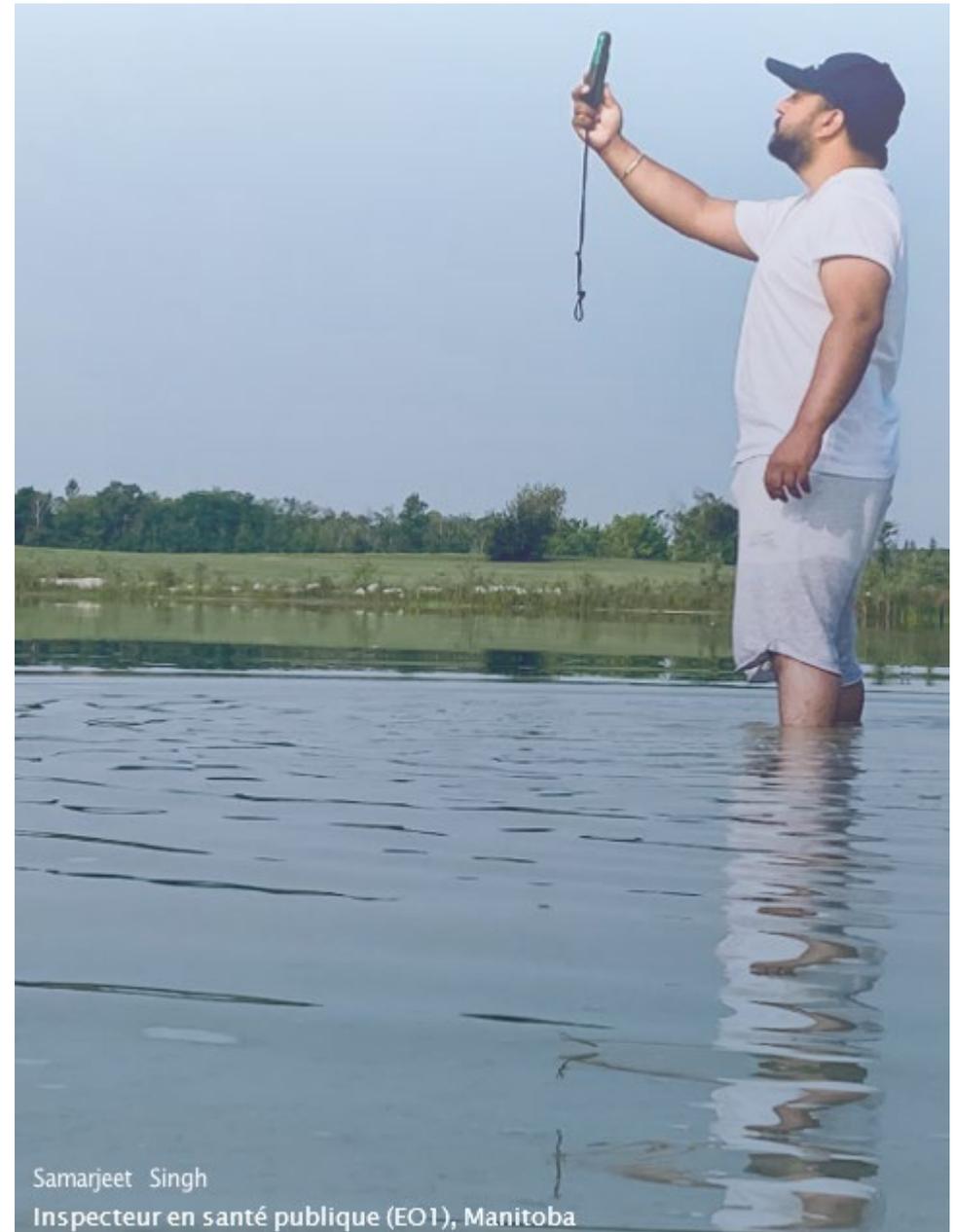
Membres retraités

À sa retraite, le détenteur du CISP(C) a l'option de rester membre en tant que membre régulier ou membre retraité de l'ICISP. Les membres retraités de l'ICISP ne sont pas tenus de participer au programme de CPC.

Les détenteurs du CISP(C) retraités qui maintiennent le statut de membre régulier sont tenus de respecter l'exigence d'un total de 30 HPP.

Membres à vie

Une personne que l'on estime a fait de grandes contributions dans le domaine de la santé publique environnementale ainsi qu'à l'ICISP peut devenir membre à vie lorsque cela est reconnu par ses pairs. Quand cette personne a un emploi qui exige l'accréditation de CISP(C), elle doit soumettre des HPP. Les membres à vie sans emploi sont exemptés de la participation au programme de CPC.



Samarjeet Singh
Inspecteur en santé publique (EO1), Manitoba

2.0 Le conseil de l'expérience professionnelle (CEP)

Fondé en 2009, le CEP gère le programme de CPC et soutient les membres dans leur perfectionnement professionnel continu. Le CEP est constitué d'au plus 15 représentants de chacune des branches de l'ICISP, nommés après consultation avec les branches et avec le conseil exécutif national.

Le CEP est orienté par les règlements visant le Conseil de l'expérience professionnelle de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique. Son rôle est d'assister le PSPE avec leur perfectionnement professionnel et de favoriser l'imputabilité de tous les membres, qu'il remplit par les activités suivantes :

- ◆ Donner une structure et une direction au programme de CPC.
- ◆ Déterminer les critères pour le perfectionnement professionnel et le maintien des compétences spécifiques à la discipline.
- ◆ Mener des audits des membres.
- ◆ Assister les membres pour déterminer des activités de perfectionnement professionnel convenables.
- ◆ Établir et gérer les normes permettant aux membres retraités et en congé de maintenir leur accréditation.
- ◆ Améliorer le programme de CPC, le CSM et d'autres initiatives qui assistent les membres et soutiennent leurs objectifs de perfectionnement professionnel.

3.0 Heures de perfectionnement professionnel

3.1 Introduction

Cette section donne les exigences minimales du programme de CPC.

Le modèle de PP de l'ICISP donne de la souplesse grâce à quatre catégories différentes pour enregistrer les activités et accorde aux membres un mois supplémentaire après l'année d'enregistrement pour pouvoir consigner les données.

3.1.1 Responsabilité du membre

Il incombe au membre de se conformer aux exigences annuelles du programme de CPC (voir le paragraphe 3.1.2, «Exigences du programme»).

Le manquement aux exigences du programme de CPC peut entraîner l'échec de l'audit. Pour plus d'information, consulter la [PON n° 23](#) — Heures de perfectionnement professionnel — Cycle de conformité progressif.

3.1.2 Exigences du programme

- ◆ Tous les membres réguliers de l'ICISP, à l'exception de ceux en congé prolongé, doivent soumettre 30 HPP par année civile.
- ◆ Les membres réguliers de l'ICISP en congé prolongé doivent soumettre 3 HPP pour chaque mois en pratique active.
 - ◆ On peut obtenir les HPP à tout moment pendant la pratique active, à condition de respecter le nombre total de HPP.

Tous les membres doivent :

- ◆ Saisir leur HPP chaque année dans le CSM.
- ◆ Connaître la définition et les exigences de chaque catégorie, ainsi que les activités exclues.
- ◆ Connaître le nombre maximum de HPP permis chaque année pour chacune des catégories.
- ◆ Donner suffisamment d'information dans le registre pour que l'auditeur puisse l'évaluer.
- ◆ Soumettre tous les documents justificatifs nécessaires (p. ex., ordre du jour, certificats de présence).
- ◆ Connaître et respecter toutes les restrictions de la section 3.1.3 et les informations à saisir pour chaque catégorie d'activités décrites à la section 3.2.

Exemption du nombre total requis de HPP (congé prolongé)

Les membres en congé prolongé pendant l'année civile peuvent déclarer une réduction de HPP par voie électronique. Voir l'annexe A pour plus de détails sur les conditions d'octroi d'un congé prolongé et les étapes de cette procédure.

3.1.3 Restrictions

Les restrictions suivantes s'appliquent :

- ◆ Toutes les HPP doivent être soumises avant le 31 janvier à 23 h 59 HNP de l'année suivante.
 - ◆ Le CSM limitera l'enregistrement des heures après cette échéance.
 - ◆ Aucune HPP transmise en retard ne sera acceptée.
- ◆ Il faut obtenir les HPP au cours de la même année civile pour lesquelles elles sont soumises. Il n'est pas permis de reporter des heures.
 - ◆ Par exemple, on peut faire une réclamation pour la participation à une conférence de 2021 seulement pour l'année 2021.



3.2 Catégories d'activités

Les activités pouvant faire l'objet d'une réclamation sont réparties en quatre catégories.

- ◆ Éducation
- ◆ Participation
- ◆ Publier et présenter
- ◆ Réflexion et bien-être

La catégorie d'éducation comprend toute activité du membre visant à approfondir ses connaissances sur un sujet pertinent à son emploi de PSPE.

Voici quelques exemples :

- ◆ Participer à une conférence ou un salon commercial (p. ex., la Conférence éducative annuelle de l'ICISP)
- ◆ Les webinaires, séminaires, présentations techniques, conférences et ateliers (p. ex., webinaire du CDC, webinaire animé par votre employeur avec l'objectif d'un perfectionnement professionnel)
- ◆ Études postsecondaires dans une institution accréditée (p. ex. un collège ou une université)
- ◆ Cours donnés par une institution reconnue (p. ex., le Centre de collaboration nationale en santé environnementale)
- ◆ Cours menant à un titre professionnel ou à un examen pour un titre professionnel
- ◆ Autoapprentissage sur un sujet pertinent au rôle de PSPE

Calcul des HPP

Une heure d'éducation équivaut à une HPP.

Restrictions pour la catégorie

Les activités portant sur la santé mentale et le bien-être ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation dans cette catégorie

Pour les activités d'éducation, il est interdit de réclamer des HPP pour les dîners et les pauses.

- ◆ Par exemple, une conférence de 8 heures avec un dîner d'une heure et deux pauses d'une demi-heure est admissible à 6 HPP.

Maximum pour la catégorie

Il n'y a aucune limite au nombre de HPP admissibles pour cette catégorie.

3.2.2 Participation

Les activités de participation sont divisées en quatre sous-catégories :

1. Mentorat
2. Siéger à des comités et des conseils d'administration
3. Contributions à la profession
4. Contributions au milieu

Maximum pour la catégorie

Cette catégorie est limitée à un nombre maximum de 20 HPP.

3.2.2.1 Mentorat

Le mentorat signifie un PSPE détenteur de l'accréditation CISP(C) qui donne à un collègue de l'expérience pédagogique pertinente à la pratique de PSPE. Cela peut comprendre un mentorat structuré ou une relation d'observation au travail informelle.

Voici quelques exemples :

- ◆ Un mentor désigné ou coordinateur de stage pour un étudiant en stage du conseil d'accréditation. Le mentor peut être désigné pour une durée indéterminée.
- ◆ Un PSPE chevronné accompagné d'un PSPE débutant pour de l'observation au travail ou qui participe à un programme formel de mentorat pour débutants.
- ◆ An PSPE accompagné d'un médecin hygiéniste, un employé de l'administration, un infirmier ou une personne voulant devenir PSPE pour de l'observation au travail.

Calcul des HPP

Une de mentorat équivaut une HPP.

Restrictions pour la catégorie

Dans la relation de mentorat, seul le membre qui donne la formation peut réclamer les heures. Les présentations ou la formation en grand groupe ne doivent pas faire l'objet d'une réclamation dans cette catégorie.

Maximum pour la sous-catégorie

Cette catégorie est limitée à un nombre maximum de 10 HPP.

3.2.2.2 Siéger à des comités et des conseils d'administration

Siéger à des comités et des conseils d'administration signifie la participation à tout comité, conseil d'administration, projet ou panel qui puise de l'expérience professionnelle du membre (lié à l'ICISP/au PSPE) et où la participation du membre va au-delà de ses devoirs professionnels habituels.

Voici quelques exemples :

- ◆ La participation à une branche de l'ICISP ou un comité national
- ◆ La participation à un comité formé par l'employeur afin de donner des ressources aux professionnels de la santé publique (p. ex., comité sur la sécurité dans les terrains de jeu, comité mixte de la sécurité et de la santé)

Calcul des HPP

Une heure de service équivaut à une HPP.

Restrictions pour la catégorie

Cette catégorie ne s'applique pas à :

- ◆ Le service qui fait partie des responsabilités du poste du membre (p. ex., réunions de la direction, réunions de l'association où le membre représente son employeur).
- ◆ Le service au communauté qui n'est pas lié à l'environnement et la santé publique.

Maximum pour la sous-catégorie

Cette catégorie est limitée à un nombre maximum de 20 HPP.



Dana Trefry, CISP(C)
Consultante de la protection de la santé, Nouvelle-Écosse

3.2.2.3 Contributions à la profession

Les activités de la catégorie de Contributions à la profession s'appuient sur l'expérience professionnelle du PSPE, ses compétences dans le domaine de la santé publique environnementale et ses connaissances de la carrière de PSPE.

Voici quelques exemples :

- ◆ Examineur de simulations d'examen de pratique du conseil d'accréditation
- ◆ Exposant à un salon de l'emploi ou de la santé

Calcul des HPP

Une heure de contribution équivaut à une HPP.

Restrictions pour la catégorie

Cette catégorie ne s'applique pas à :

- ◆ Être examinateur du conseil d'accréditation de l'ICISP. Il faut enregistrer cette activité sous la catégorie Siéger à des comités et des conseils d'administration.

Maximum pour la sous-catégorie

Cette catégorie est limitée à un nombre maximum de cing HPP.

3.2.2.4 Contributions au milieu

Les contributions au milieu signifient tout service actif au profit d'un organisme qui n'utilise pas l'expertise professionnelle du PSPE (non lié à l'ICISP/au PSPE).

Voici quelques exemples :

- ◆ Entraîner une équipe de soccer
- ◆ Participer au conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance (p. ex., organisme religieux ou galerie d'art)

Calcul des HPP

Une heure de contribution équivaut à une HPP.

Restrictions pour la catégorie

Cette catégorie ne s'applique pas aux contributions à l'ICISP ou à d'autres organismes liés à la santé publique.

Maximum pour la sous-catégorie

Cette catégorie est limitée à un nombre maximum de cing HPP.

3.2.3 Publier et présenter

3.2.3.1 Publications

Sont reconnues dans cette catégorie les publications outre celles exigées par l'emploi normal du PSPE servant à élargir ou approfondir la base des connaissances techniques.

Voici quelques exemples :

- ◆ La publication d'un texte, d'un résumé et d'un article dans un journal, une revue, un rapport, un bulletin ou un autre périodique semblable
- ◆ La publication de nature académique nécessaire pour un diplôme d'études formelle ou une accréditation (p. ex., projet de synthèse, mémoire de recherche importante, thèse ou dissertation pour un diplôme d'études supérieures)
- ◆ L'ouvrage publié
- ◆ L'évaluation formelle par les pairs ou la révision de documents ou d'articles en vue de publication

Calcul des HPP

Une heure d'activités de publication équivaut à une HPP.

Restrictions pour la catégorie

- ◆ Une publication ne peut être soumise qu'une fois.

- ◆ Le temps de préparation qui dure plus d'une année doit être réclamé pour chaque année au cours de laquelle les heures de travail sont réalisées.

Maximum pour la sous-catégorie

Il n'y a aucune limite au nombre de HPP admissibles pour cette catégorie.

3.2.3.2 Présentations

Les présentations admissibles sont celles de nature technique ou professionnelle qui sont optionnelles, c'est-à-dire qui ne font pas partie des responsabilités habituelles du travail du PSPE.

Les présentations se déroulent :

- ◆ lors d'une conférence, d'une réunion, d'un cours, d'un atelier ou d'un séminaire;
- ◆ au sein d'un organisme ou d'un événement commandité par un organisme technique ou professionnel.

Calcul des HPP

Une heure de préparation ou de présentation donne droit à une HPP.

Restrictions pour la catégorie

- ◆ Une présentation ne peut être soumise qu'une fois. Par la suite, donner la même présentation ne donne pas droit à des HPP.
- ◆ Les HPP ne peuvent être demandées pour la modification d'une présentation ayant déjà été soumise pour des HPP. Par la suite, donner une présentation modifiée ne peut non plus faire l'objet d'une demande.
- ◆ Des présentations de formation normalisées comme la sécurité alimentaire, exploitant de piscine, SIMDUT, etc., ne sont pas admissibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de HPP.

Maximum pour la sous-catégorie

Il n'y a aucune limite au nombre de HPP admissibles pour cette catégorie.

3.2.4 Réflexion et bien-être

La réflexion et le bien-être sont divisés dans les sous-catégories suivantes :

1. Plan d'apprentissage
2. Pratique réflexive
3. Santé mentale et bien-être

3.2.4.1 Plan d'apprentissage

Un plan d'apprentissage comprend l'évaluation de ses compétences et connaissances et déterminer quelles activités supplémentaires approfondiraient son savoir.

Voici quelques exemples :

- ◆ Remplir le modèle de plan d'apprentissage [de l'ICISP](#)

3.2.4.2 Pratique réflexive

La pratique réflexive signifie prendre le temps d'examiner et d'évaluer sa carrière, sa formation, un événement ou une situation.

Voici quelques exemples :

- ◆ Écrire ses réflexions dans un journal.
- ◆ Écrire un récit d'une situation difficile liée à la santé publique environnementale.

3.2.4.3 Santé mentale et bien-être

La santé mentale et le bien-être sont essentiels pour permettre au PSPE de réaliser son travail de façon efficace et professionnelle. Les activités qui renforcent son sentiment de soi renforcent aussi les relations professionnelles et la capacité globale de faire son travail.

Voici quelques exemples :

- ◆ Des webinaires qui développent les compétences en santé mentale
- ◆ Un atelier sur la pleine conscience
- ◆ Une activité qui améliore la santé mentale

Calcul des HPP

Une heure d'activités de réflexion et de bien-être donne droit à une HPP.

Restrictions pour la catégorie

Cette catégorie n'a aucune restriction, à condition de donner suffisamment d'informations pour décrire l'activité de réflexion ou de santé mentale et de bien-être.

Maximum pour la catégorie

Cette catégorie est limitée à un nombre maximum de cing HPP.



Amanda Yim, CISP(C)
Inspecteur/cadre de direction en santé publique, Alberta

3.3 Saisie des HPP

Il faut soumettre les HPP directement par le biais du [portail du centre de services aux membres \(CSM\)](#), sauf indication contraire. Voir l'annexe B pour les détails spécifiques relatifs à la procédure de saisie des HPP.

Ressources pour l'enregistrement de HPP

Des documents ressources sont mis à la disposition des membres pour les aider à enregistrer les HPP. Les membres doivent consulter ces documents pendant l'enregistrement des HPP. Entre autres, voici les ressources offertes :

- ◆ [Modèle de perfectionnement professionnel](#) (le présent document)
- ◆ [Outil de saisie des HPP](#)
- ◆ [Modèle de plan d'apprentissage professionnel](#)
- ◆ [Vidéo sur la déclaration de réduction des HPP](#)
- ◆ [Foire aux questions](#)
- ◆ [Autres tutoriels](#)
- ◆ [Compétences spécifiques à la discipline](#)

Ces ressources se trouvent aussi sur le [site Web de l'ICISP](#), sous le menu «Développement professionnel», puis sur la page «Ressources et FAQ»

(image 1) ou directement dans le [centre de services aux membres](#) (sous l'onglet «Ressources» [Ressources], puis sous «Library» [Bibliothèque]) (image 2).

Image 1. Les ressources pour le PP et la FAQ se trouvent sous l'onglet «Développement professionnel» de la page d'accueil du site Web de l'ICISP.

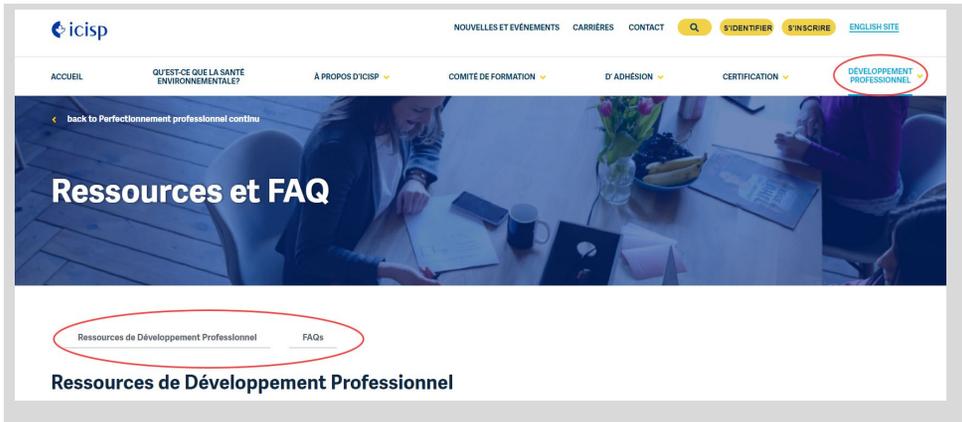
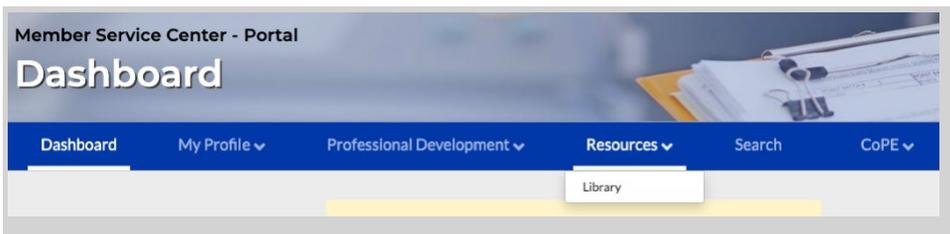


Image 2. Les ressources se trouvent dans la bibliothèque sous l'onglet «Ressources» (Resources) du tableau de bord dans le portail du centre de services aux membres.



4.0 Audits

Les auditeurs mènent des audits annuels des membres de l'ICISP pour contrôler la conformité au programme de CPC et à la [PON n° 23](#) de l'ICISP. Pendant l'audit, les auditeurs revoient les entrées de HPP du membre selon les normes décrites dans ce document.

1. Sélection au hasard parmi tous les membres ayant soumis au moins le nombre minimum de HPP exigé selon le programme de CPC
2. Tout membre ayant soumis moins que le nombre minimum de HPP exigé selon le programme de CPC
3. Les membres inscrits au cycle de conformité progressif (CCP) selon la [PON n° 23](#) de l'ICISP

Remarques:

- Le nombre minimum de membres sélectionnés pour un audit pour la raison 1 ci-dessus et de 5 % des membres, à l'exclusion des membres choisis pour les raisons 2 et 3 ci-dessus.
- Tous les membres inscrits au CCP seront soumis à un audit, conformément à la [PON n° 23](#) de l'ICISP.

4.2 Processus d'audit

Pour chaque audit qui lui est confié, l'auditeur évalue les entrées en fonction des informations données selon les normes décrites dans ce document. Chaque entrée évaluée sera soit approuvée ou refusée. Si l'entrée est refusée, le membre soumis à l'audit recevra sur son profil des commentaires avec plus d'information.

Voici quelques exemples pour le refus d'une activité :

- ◆ L'entrée de la HPP ne renferme pas des informations avec suffisamment de détails permettant à l'auditeur de l'évaluer.
- ◆ L'entrée est un duplicata.
- ◆ L'entrée n'est pas pour un type d'activité de perfectionnement professionnel admissible.

4.2.1 Échecs de l'audit

On pourrait juger un membre non conforme aux exigences du programme de CPC, ce qui mènerait à l'échec de l'audit. L'échec peut se produire pour l'une des raisons suivantes :

- 1** Le membre soumet au moins le nombre minimum de HPP demandé par le programme de CPC, mais l'auditeur détermine qu'au moins une soumission de HPP ne répond pas aux critères pour la catégorie. *
- 2** Le membre ne soumet pas le nombre minimum de HPP demandés par le programme de CPC.

*Chacun de ces échecs de l'audit fera l'objet d'un deuxième audit indépendant produisant le même résultat avant d'être clos.

Tout membre qui échoue à l'audit pour une première fois au cours d'une période de cinq ans sera inscrit au CCP. Tout membre qui échoue à l'audit une deuxième fois

au cours d'une période de cinq ans subira les conséquences indiquées dans la [PON n° 23](#) de l'ICISP.

Un membre qui échoue à l'audit a le droit d'interjeter un appel au résultat dudit audit.

4.2.2 Notification du résultat d'audit

Une fois l'audit achevé, chaque membre qui a fait l'objet d'un audit recevra un avis qui donne le résultat, les conséquences d'un échec et les documents justificatifs de référence, le cas échéant.

5.0 Conséquences de la non-conformité

Le non-respect des exigences du programme de CPC décrites par le modèle a comme conséquence l'inscription du PSPE au cycle de conformité progressif de l'ICISP.

Pour un membre accrédité avant le 1^{er} janvier 2017, son adhésion sera annulée.

Pour un membre accrédité le 1^{er} janvier 2017 ou plus tard, son adhésion sera annulée et son titre de CISP(C) sera suspendu.

Des informations supplémentaires se trouvent sur le [site Web national de l'ICISP](#), dans les politiques opérationnelles nationales :

- ◆ [PON n° 22 — Suspension et rétablissement du titre de CISP\(C\)](#)
- ◆ [PON n° 23 — Heures de perfectionnement professionnel — Cycle de conformité progressif](#)
- ◆ [PON n° 25 — Résiliation et rétablissement de l'adhésion — Maintien des heures de perfectionnement professionnel](#)
- ◆ [PON n° 28 — Procédure nationale d'examen des appels](#)

6.0 Appui de l'employeur

Voici des exemples d'appui de l'employeur, sans toutefois s'y limiter :

- ◆ Donner des occasions d'apprentissage.
- ◆ Donner du soutien financier pour les activités de perfectionnement professionnel.
- ◆ Accorder du temps pour participer à des activités.

On encourage les employeurs d'appuyer les efforts des employés en matière de perfectionnement professionnel continu. On encourage les PSPE de discuter de leurs objectifs de perfectionnement professionnel avec leurs employeurs, ainsi que du type et du degré de l'appui dont il a besoin de l'employeur.

7.0 Communiquez avec le CEP

Pour poser des questions spécifiquement concernant le programme de CPC, veuillez vous adresser directement au Conseil de l'expérience professionnelle.

Communiquez avec le représentant de votre branche : Consulter la liste des représentants des branches du CEP [ici](#).

Courriel centralisé : cope@ciphi.ca



Mahith Vangala, CISP(C)
Agent d'hygiène du milieu, Colombie-Britannique

Annexe A —

Déclaration pour une réduction des heures de perfectionnement professionnel/la reprise des activités professionnelles

Admissibilité à une réduction des HPP

Les membres admissibles à une réduction des HPP sont ceux qui sont en congé prolongé. Il peut s'agir, entre autres, d'un congé parental, d'un congé d'invalidité ou d'un congé médical.

Les membres qui sont sans emploi, qui travaillent à temps partiel ou qui ne travaillent pas dans le domaine de la santé publique environnementale ne sont pas considérés comme étant en congé prolongé et doivent satisfaire à l'exigence des 30 HPP.

Déclaration d'une réduction des HPP

Pour demander une exemption de l'exigence minimale standard en matière de HPP, les membres admissibles doivent sélectionner «[Declaration of Reduction of PDHs](#)» (Déclaration de réduction de HPP) dans le menu déroulant «Professional Development» (Perfectionnement professionnel) du CSM. Suivez les invites concernant l'année de soumission, la raison du congé et le nombre de mois de congé. Le nombre de HPP requises sera établi au prorata (voir le tableau 7).

La déclaration de réduction des HPP peut être remplie à tout moment entre le 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle le congé a lieu et le 31 janvier de l'année suivante (c'est-à-dire, la date limite de soumission des HPP).

Congé prolongé s'étendant sur plus d'un an

Un membre qui prend un congé prolongé qui s'étend sur plus d'un an doit soumettre la déclaration de réduction de HPP pour chaque année, ou année partielle, qu'il est en congé. Le calcul au prorata pourrait différer d'une année à l'autre en fonction du type et de la durée du congé.

Pour ces cas, les HPP peuvent être réclamées durant n'importe quel mois. Par exemple, un membre qui était actif pendant les mois de mars, avril et mai doit avoir neuf HPP au total, mais les neuf heures peuvent être obtenues en mai et en n'importe quel mois pendant son congé.

Tableau 7. Le calcul au prorata des HPP nécessaires en fonction du nombre de mois en congé/sans participer au programme de CPC.

Nombre de mois d'absence par année civile	Nombre total de HPP requises*
12	0
11	3
10	6
9	9
8	12
7	15
6	18
5	21
4	24
3	27
2	30
1	30
0	30

Une exception pourrait être envisagée selon les circonstances individuelles.*

Reprendre le service actif

Si un professionnel de la santé publique environnementale (PSPE) passe une période prolongée sans exercer sa profession de PSPE (p. ex., plus d'un an), l'ICISP pourrait établir des exigences à respecter par le membre avant de reprendre ses activités. Ces exigences varieront selon le temps écoulé depuis que le membre a exercé sa profession de PSPE.

Le PSPE participera au programme de CPC et reprendra les paiements des cotisations annuelles après que l'ICISP lui donne la permission de reprendre les activités de PSPE.

Pour de l'information supplémentaire sur la reprise des activités, veuillez communiquer avec le bureau de l'ICISP (office@ciphi.ca).



Shannon Imhoff, CISP(C)
Agente de la santé publique environnementale, branche des Premières Nations et des Inuits, SAC, Saskatchewan

Annexe B —

Informations supplémentaires pour saisir les HPP

[Ouvrir une session](#)

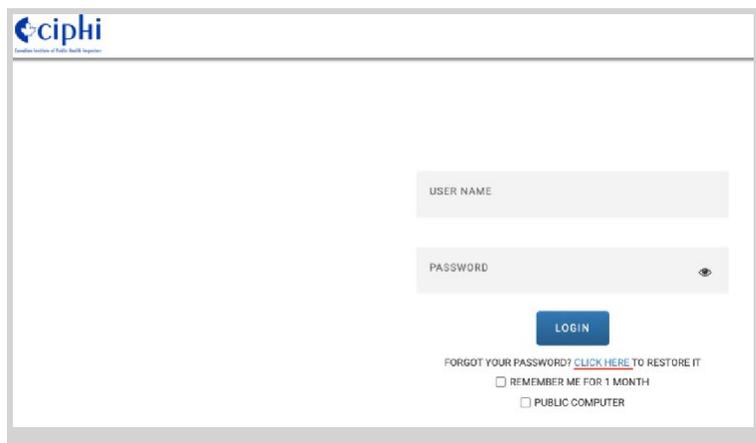
Un membre peut accéder à l'écran d'ouverture de session du [centre de services aux membres](#) (CSM) en suivant l'un des moyens suivants :

1. Taper ciphi.in1touch.org dans le champ d'URL dans le navigateur Web.
2. Aller au site Web de l'ICISP :
 - ◆ **Cliquer sur le bouton « S'IDENTIFIER » (ouvrir une session) dans le coin supérieur droit de la page d'accueil.**
 - ◆ **Cliquer sur « Centre de Services aux Membres » sous le titre « Accès Rapide » au bas de la page.**

Image 3. L'ouverture d'une session du portail du centre de services aux membres en passant par le site Web de l'ICISP.



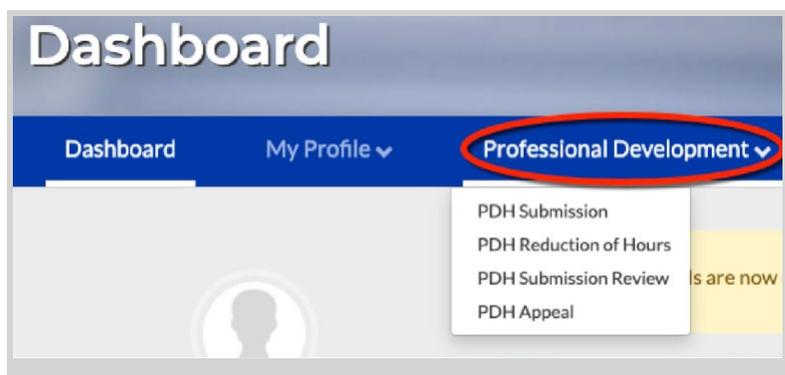
Image 4. Option de réinitialisation du mot de passe sur l'écran de connexion.



Soumission des HPP

Une fois connecté, le membre peut faire une réclamation de HPP en cliquant sur «PDH Submission» (soumission de HPP) sous le menu «Professional Development» (perfectionnement professionnel) dans le tableau de bord (image 5).

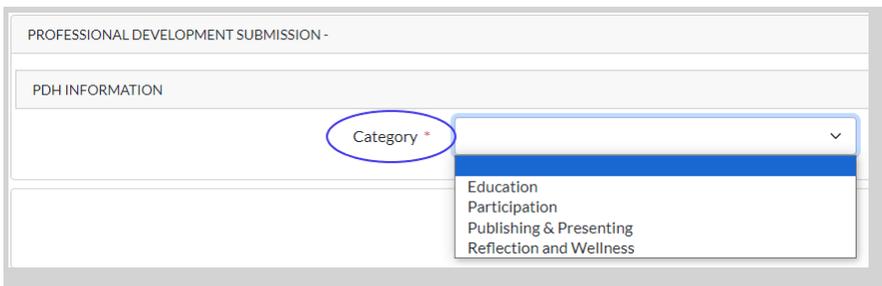
Image 5. L'option de soumission de HPP sous le menu déroulant «Professional Development» (perfectionnement professionnel) sur la page d'accueil.



Le site demandera au membre de sélectionner l'année de soumission, puis d'entrer les informations propres à l'activité. Tout champ marqué par un astérisque (*) est obligatoire.

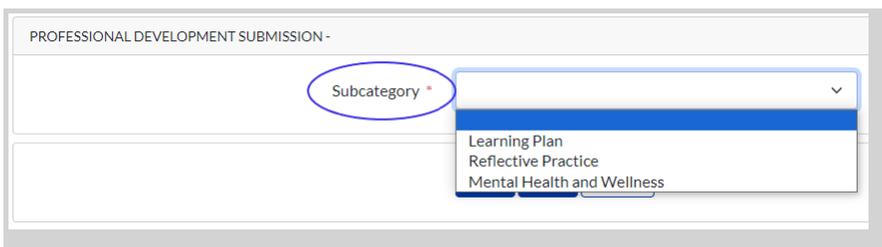
Chaque activité doit être saisie dans l'une des quatre catégories principales : Éducation, Participation, Publication et présentation ou Pratique réflexive (image 6).

Image 6. Vue détaillée du menu déroulant des principales catégories pendant la soumission de HPP.



Certaines des principales catégories ont aussi des sous-catégories. Dans certains cas, le membre sera invité à sélectionner la sous-catégorie qui s'applique à son activité. Par exemple, la catégorie «Pratique réflexive» comporte trois sous-catégories : «Plan d'apprentissage», «Écriture réflexive» et «Autre» (image 7).

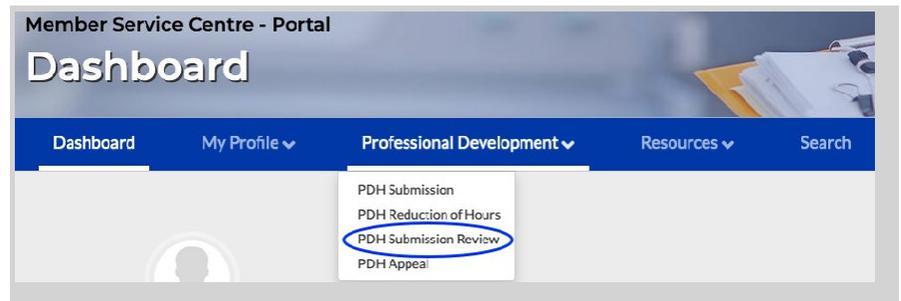
Image 7. Vue détaillée du menu déroulant des sous-catégories pendant la soumission de HPP.



Revoir les soumissions de HPP

Un membre peut utiliser l'option «PDH Submission Review» (révision des soumissions de HPP) sous le menu «Professional Development» (perfectionnement professionnel) du tableau de bord (image 8) pour voir un tableau qui résume le nombre de HPP exigées et qui tient compte des réductions déclarées. Ce tableau présente aussi le nombre de HPP soumises et le nombre de HPP toujours requises pour respecter l'exigence minimale.

Image 8.



Exemples de saisies de HPP détaillées

Les activités qui correspondent aux compétences spécifiques à la discipline de l'ICISP seront admissibles aux HPP. Le membre doit s'assurer que les entrées comprennent suffisamment de détails pour permettre à l'auditeur de les évaluer. Outre ces mesures, pour s'assurer que des informations complètes sont accessibles pendant l'audit, le numéro de section de la compétence à laquelle est liée l'activité peut être ajouté directement au champ Description. Les deux exemples qui suivent montrent des entrées acceptables.

Exemple 1. Participation à une journée d'un congrès de trois jours (catégorie Éducation)

PROFESSIONAL DEVELOPMENT SUBMISSION -

Education

Education Activity Type * Conference

Title * CIPHI National Annual Educational Conference

Education Start Date * 01/20/2022

Education End Date * 01/20/2022

Description

Host Organization * CIPHI

Web Link *

Supporting Documentation * AGENDA 2022-01-20.PDF BROWSE

Course Number *

Description *

Attended the CIPHI National Annual Educational Conference in [Edmonton, AB](#).
Conference dates January 20-23 2022.
[I attended on January 20 2022.](#)
See supporting agenda for schedule of events.
Total 6.5 hours.

Exemple 2. Coordinateur de stage offrant du mentorat à un étudiant en stage chez l'autorité sanitaire locale (Participation — Mentorat).

PROFESSIONAL DEVELOPMENT SUBMISSION -

PARTICIPATION

MENTORING

Mentee's Position / Title * Practicum Student

Start Date * 03/01/2024

End Date * 05/03/2024

Description *

I was the official mentor for practicum student Jane Doe. She was a practicum student in ABC Health Unit (DE Office). I took the time to plan and create a schedule for their 12 week practicum to ensure they were exposed to each of the required program areas. I met regularly with them to discuss their progress, to review details of program areas, and ensured they had job shadowing hours with our various employees. In total, I spent approximately 20 hours of time devoted to this mentorship.

Supporting documentation Choose File No file chosen

Justification of hours

Back Next Cancel

